

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2021_ 0158

ARRÊTÉ**OBJET : NUMÉROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER RÉALISÉ PAR FRANCE HABITATION, GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le permis de construire n° PC 077.337.19.0002 accordé le 18 octobre 2019 à la société FRANCE HABITATION, représentée par Monsieur NAMIACH Franz, pour la construction d'une résidence étudiante de 235 chambres,

VU la demande en date du 10 juin 2021 du Groupe SEQENS (ex-France Habitation) d'avoir un numérotage pour l'adresse du programme,

CONSIDÉRANT que le programme immobilier comprend un (1) bâtiment situé sur la Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à chaque entrée,

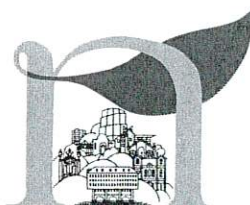
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Deux (2) numéros de voirie sont affectés pour la résidence étudiante réalisée par le groupe SEQENS (ex-FRANCE HABITATION), comme suit et tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté : 35 et 35 bis Grande Allée du 12 février 1934.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
 - Le Groupe FRANCE HABITATION,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
 - Service du cadastre de Meaux,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0158

Portant « NUMÉROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER RÉALISÉ PAR FRANCE HABITATION, GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186). »

- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- Orange,
- ENEDIS
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15 JUIN 2021



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 17 JUIN 2021
Affiché en Mairie le 17 JUIN 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 17 JUIN 2021
Notifié le 17 JUIN 2021

2/2

